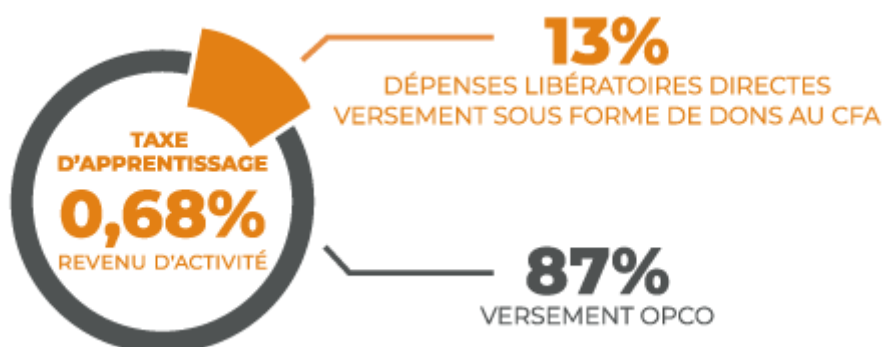


## **TAXE D'APPRENTISSAGE**

**Soutenez les projets de l'IFPM par le versement concret et en « nature » du solde de 13% de votre taxe d'apprentissage**

**Date limite = 31/05/2021**



Vous pouvez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, contribuer au financement de nos différents projets par un versement direct en « nature » sous forme d'équipements et de matériels conformes à nos besoins et nos formations.

Les subventions prises en compte pour l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due sont celles versées aux centres de formation d'apprentis entre le 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente et le 31 mai de cette année.

Nous établissons alors un reçu destiné à votre entreprise, daté du jour de livraison des matériels et équipements en indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable.

## **L'IFPM a besoin de votre soutien**

### **Nos projets :**

Rénovation des espaces pédagogiques

Digitalisation des processus d'apprentissage

**CONTACTEZ NOUS :** M MONGIAT Cyrille - 01.41.20.96.25 - [c.mongiat@ifpm.com](mailto:c.mongiat@ifpm.com)

Site Internet IFPM : <https://www.ifpm.com/>